

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Antenne de Louviers

2 rue des vallots
27400 Louviers

Affaire suivie par
Jacky BOIZARD

Tél : 02 32 09 38 70

Courriel :
antenne-louviers@eure.fr

Réf Littéralis : DAV001552

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Eure

ARRETE TEMPORAIRE N° 23-AT-0217

Portant réglementation du stationnement et de la circulation hors agglomération
sur la RD 10 du PR 5+0460 au PR 6+0275 (Irreville et Clef Vallée d'Eure) situés hors
agglomération
à l'occasion de travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique,
du 23 octobre 2023 au 22 novembre 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le Règlement Départemental de Voirie,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales au responsable de l'Antenne de Louviers ,

Vu la demande en date du 06/10/2023 émise par CIRCET C0170 demeurant 17 Rue du marché commun 44300 représentée par Monsieur Mustapha BOUAAZA devant réaliser des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique sur la RD 10,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de réglementer la circulation sur la la RD 10 du PR 5+0460 au PR 6+0275 (Irreville et Clef Vallée d'Eure) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 22/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RD 10 du PR 5+0460 au PR 6+0275 (Irreville et Clef Vallée d'Eure) :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Le dépassement des véhicules est interdit RD 10 du PR 5+0460 au PR 6+0275 (Irreville et Clef Vallée d'Eure)
- Le stationnement des véhicules est interdit RD 10 du PR 5+0460 au PR 6+0275 (Irreville et Clef Vallée d'Eure)
- La circulation est alternée par feux ou K10 ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 5 : Affichage de l'autorisation :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : le Président du Conseil Départemental,
les Maires des communes de Irreville et Clef Vallée d'Eure,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
l'entreprise chargée des travaux,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Louviers, le 13/10/2023
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable de l'Antenne de Louviers


Cyril SIMON